

ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

Aides à domicile et aides financières médico-sociales

Aide ménagère

Elle a pour mission d'effectuer l'entretien du logement, les courses, les repas ... chez les personnes fragilisées par la maladie, l'âge ou le handicap, contribuant ainsi à leur maintien à domicile.

La demande doit être justifiée par :

- la **maladie** ou une **grossesse pathologique** sans enfant dans le foyer ou enfant(s) de plus de 14 ans
- des **difficultés liées à l'âge** (80 ans et +)
- l'adhésion au **programme de retour à domicile du patient hospitalisé** de l'assurance maladie (PRADO)

Quelle est la prise en charge ?

Le montant de la participation restant à charge est **calculé en fonction d'un barème lié aux ressources du foyer**.

Si une demande d'allocation personnalisée à l'autonomie (APA), a été déposée, la CNMSS peut accorder l'aide-ménagère en attendant la décision du Conseil départemental.

Aide ménagère aux familles

Elle intervient auprès des familles, en cas de **maladie ou de maternité**, pour effectuer les tâches ménagères, les courses, la cuisine, l'entretien du linge...

La demande doit être justifiée par :

- la **maladie de l'un des parents** ou une **grossesse pathologique**, avec au moins un enfant de moins de 14 ans au foyer
- une **grossesse sans caractère pathologique avec 2 enfants** au foyer dont au moins un enfant de moins de 14 ans
- l'**éloignement d'un parent** en mission ou en opération extérieure (OPEX) qui fragilise la famille lorsqu'il est associé à une naissance
- la **maladie grave d'un enfant** qui retient toute l'attention du parent qui ne peut gérer le foyer et s'occuper des autres enfants
- les **naissances multiples** avec ou sans enfant déjà au foyer.

Quelle est la prise en charge ?

Les heures accordées sont entièrement prises en charge par la CNMSS.

